



Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz
Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
Conferenza svizzera degli uffici della formazione professionale
Eine Fachkonferenz der EDK | Une conférence spécialisée de la CDIP |
Una conferenza specializzata della CDPE



SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND
UNION PATRONALE SUISSE
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI



Schweizerischer Gewerkschaftsbund
Union syndicale suisse
Unione sindacale svizzera



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Bildung,
Forschung und Innovation SBF



COVID-19/11 – Informations du 31 août 2020

Procédures de qualification 2020 achevées avec succès – un grand merci à tous les acteurs concernés

Malgré le contexte particulier de 2020, les personnes en formation en Suisse ont pu obtenir une certification pleinement reconnue sur le marché du travail, grâce aux efforts communs de toutes les personnes concernées dans les cantons, les organisations du monde du travail et à la Confédération. L'organe de pilotage « Formation professionnelle 2030 » tire un bilan général positif de l'organisation des procédures de qualification. Il remercie toutes les personnes impliquées pour leur grand engagement et en particulier le groupe de travail Procédures de qualification.

Sous la direction de l'organe de pilotage « Formation professionnelle 2030 » (SEFRI, Conférence suisse des offices de la formation professionnelle, Union patronale suisse, Union suisse des arts et métiers, Union syndicale et Travail.Suisse), un groupe de travail a rédigé au printemps 2020 une proposition pour l'organisation des procédures de qualification de cette année, fourni la documentation afférente et défini les processus à suivre. Se fondant sur ces bases, le Conseil fédéral a mis en force l'ordonnance correspondante le 16 avril 2020.

Bilan général positif

Dans 194 professions, l'évaluation des compétences professionnelles a pris la forme d'un travail pratique (variante 1 et 2). Dans 39 formations professionnelles initiales, parmi lesquelles on trouve les professions les plus prisées par les apprentis, l'évaluation a été effectuée par l'entreprise formatrice (variante 3). Fondé sur un sondage mené auprès des offices cantonaux de la formation professionnelle dans le cadre des enquêtes mensuelles de la Task Force « Perspectives Apprentissage 2020 » ainsi que les retours des organisations du monde du travail, le bilan général est jugé positif. Il est important de noter les points suivants :

- À l'échelle nationale, les examens pratiques se sont déroulés en grande majorité comme les organisations du monde du travail l'avaient demandé. Le canton du Tessin avait sollicité des exceptions pour 37 professions, le canton de Vaud pour 42 professions, Genève 8, Zurich et Neuchâtel 3, le Valais, le Jura et le Jura bernois pour 2 professions.
- Plusieurs organisations du monde du travail cantonales en Suisse alémanique auraient souhaité mettre en place des examens pratiques, ce qui n'était cependant pas prévu à l'échelle nationale.

- La collaboration entre les cantons et les organisations du monde du travail a en général été jugée positive. La volonté de pouvoir proposer aux jeunes une certification professionnelle pleinement reconnue même en 2020 était particulièrement présente.
- L'évaluation par l'entreprise formatrice (variante 3) s'est également déroulée avec succès. Du point de vue organisationnel, cette mise en œuvre impliquait, tant pour les cantons que pour les entreprises, des coûts supplémentaires, qui ont généralement été supportés sans difficulté.
- En ce qui concerne les procédures de qualification pour adultes, des problèmes isolés ont été cités en lien avec l'art. 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle. Certains examens n'ont par exemple pas encore pu être organisés (état le 31 juillet 2020) ou des procédures différentes ont eu lieu selon le canton.
- Les cantons ont eu la possibilité de faire opposition aux variantes retenues par le SEFRI en raison de la situation épidémiologique sur leur territoire. Dans l'ensemble, les examens de fin d'apprentissage organisés correspondaient dans plus de 90 % des cas à la variante que les organes responsables avaient choisie. Les exceptions des cantons concernaient 19 fois la variante 1, 4 fois la variante 1 et 2, et 37 fois la variante 2. Le SEFRI a généralement donné une suite favorable aux recours déposés par les cantons au vu des particularités cantonales à prendre en considération. Conformément à l'ordonnance du Conseil fédéral, l'évaluation de la formation pratique a automatiquement été effectuée dans ces cantons par les entreprises formatrices (variante 3).

Dans la perspective de l'organisation des procédures de qualification 2021, l'organe de pilotage « Formation professionnelle 2030 » tiendra compte des expériences de l'année 2020, observera la situation et proposera d'éventuelles mesures suffisamment tôt. L'objectif est de trouver des solutions coordonnées entre les partenaires de la formation professionnelle également pour le domaine de la formation des adultes.

Trois variantes d'organisation à choix – grande importance du travail pratique

- Dans 75 formations professionnelles initiales, un travail pratique individuel (TPI) ou un travail pratique prescrit (TPP) a eu lieu dans l'entreprise formatrice (variante 1).
- Dans 110 formations professionnelles initiales, le travail pratique prescrit a été organisé de manière centralisée (variante 2).
- Dans 9 formations professionnelles initiales, les variantes 1 et 2 ont été combinées comme le prévoient les ordonnances relatives à ces formations.
- Dans 39 formations professionnelles initiales, l'évaluation de la formation pratique a été effectuée par l'entreprise formatrice (variante 3). C'était notamment le cas de bon nombre de formations professionnelles initiales comptant beaucoup d'apprentis, entre autres dans les professions du domaine de la santé et de l'aide aux personnes ainsi que les professions d'employé de commerce et de gestionnaire du commerce de détail.
- Dans 11 formations professionnelles initiales, aucune procédure de qualification n'a été organisée en 2020. Sont concernées les professions pour lesquelles il n'y a pas de contrat d'apprentissage en cours ou dont les apprentis sont formés à l'étranger, ou encore les professions pour lesquelles aucun apprenti ne s'est inscrit aux examens finaux cette année.

Destinataires

- cantons (offices de la formation professionnelles)
- écoles professionnelles et écoles de métiers (par l'intermédiaire des cantons)
- Table Ronde Écoles professionnelles (par l'intermédiaire de la CSFP)
- entreprises formatrices (par l'intermédiaire des cantons)
- centres de cours interentreprises (par l'intermédiaire des cantons)

- organes responsables de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure (par l'intermédiaire du SEFRI et des associations faïtières)